



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	28 à 18h00 - 29 à 18h10 - 30 à 18h30
Nombre de Membres excusés :	4 à 18h00 - 3 à 18h10 - 2 à 18h30
Nombre de Membres absents :	1

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022**

*Le mercredi 9 novembre 2022 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
 s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
 l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER à **compter de 18h30**, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI à **compter de 18h10**, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Non inscrite :

Mme Etienne DEVOYE

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Belinda MERCIER donne pouvoir à Bernard BAUDE **jusqu'à 18h30**, Christophe LAOUR donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII **jusqu'à 18h10**, Abdel Nasser NAGI donne pouvoir à Laurent DUCAMP.

Était absent :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Abdelhallim NACER

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Mme Céline CAVIGNAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 28 membres présents, 4 membres ayant remis un pouvoir et 1 membre absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Céline CAVIGNAUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : « **Acquisition de la parcelle cadastrée section AX N° 245 sise 2 rue Mirabeau – 62680 MERICOURT** ». Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la séance, les élus mettront à l'honneur Monsieur Nathan WATTEL titulaire de la médaille d'or départementale (Département du Rhône) et régionale (Région Auvergne-Rhône-Alpes) du concours "Un des meilleurs apprentis de France" en catégorie "Réparation de carrosseries".

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2022-11-88. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 5 octobre 2022, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 5 octobre 2022.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2022-11-89. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2022	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
112.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 18 à compter du 4 septembre 2022	28/09/22	////////
113.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 19 à compter du 4 octobre 2022	04/10/22	////////
114.	Non transmissible - Philo Contées et Conférence Populaire par la compagnie Ringard de Luxe les 11, 13 et 14 octobre 2022	30/09/22	////////

115.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 - 29 à compter du 24 septembre 2022	07/10/22	////////
116.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 20 à compter du 10 octobre 2022	10/10/22	////////
117.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 21 à compter du 10 octobre 2022	11/10/22	////////
118.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 18 à compter du 4 septembre 2022	28/09/22	////////
119.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 19 à compter du 4 octobre 2022	04/10/22	////////
120.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 - 30 à compter du 12 octobre 2022	12/10/22	////////
121.	Non transmissible- Spectacle Ne vois-tu rien venir par la compagnie Sens Ascensionnels le vendredi 7 octobre 2022 à la Gare	28/09/22	////////
122.	Non transmissible - Contrat prévention annuel contre les nuisibles Société Abioxir - Epicerie solidaire	28/09/22	////////
123.	Non transmissible - Location de l'exposition Les femmes et les enfants d'abord en partenariat avec les Editions de l'Etagerè du 7 novembre au 30 décembre 2022 à la Gare	14/10/22	////////
124.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 22 à compter du 11 octobre 2022	14/10/22	////////
125.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 23 à compter du 13 octobre 2022	13/10/22	////////
126.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 24 à compter du 17 octobre 2022	17/10/22	////////
127.	Non transmissible - Spectacle Doktorevitch par la compagnie la Mécanique du Fluide le 25 novembre 2022 à 19h à la Gare	19/10/22	////////
128.	Demande de subvention au titre du fonds conjoint Etat-Région - ERBM- pour la rénovation des cités minières : Cités du Parc et de la Croisette	24/10/22	24/10/22
129.	Dépôt demande autorisation urbanisme pour la Commune - Déclaration Préalable pose fenêtre de toit Hôtel de Ville	21/10/22	27/10/22

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des décisions adoptées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/FINANCES/CNK

2022-11-90. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA RESIDENCE AUTONOMIE HENRI HOTTE

Monsieur Olivier LELIEUX expose à l'assemblée qu'un déficit prévisionnel en section de Fonctionnement apparaît dans les prévisions budgétaires de la résidence autonomie Henri Hotte pour l'exercice 2022,

Afin de permettre à la résidence Henri Hotte de continuer à exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Budget Principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 77 000 euros au budget annexe de la résidence Henri Hotte (CCAS).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- De verser à la résidence autonomie Henri Hotte une subvention d'équilibre d'un montant de 77 000 euros,
- Cette dépense sera imputée au compte 6748 et les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2022-11-91. BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2022

Monsieur le Maire demande Madame la Directrice du service financier de bien vouloir présenter à l'assemblée le projet de Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2022 remis aux membres du Conseil.

Madame Catherine NOWAK expose ce qui suit :

Section de fonctionnement

Recettes BS 2022	986 700.00 €
<i>(Dont excédent CA 2021 + 854 249.13 €)</i>	
Dépenses BS 2022	986 700.00 €

Section d'investissement

RECETTES

Reports recettes 2021	1 424 020.00 €
Recettes nouvelles BS 2022	1 274 310.00 €
<i>(Dont affectation res. Section F 2020 : 940 000 €)</i>	
TOTAL	2 698 330.00 €

DEPENSES

Résultat de clôture 2021	128 280.10 €
Reports dépenses 2021	1 455 030.00 €
Dépenses nouvelles BS 2022	1 115 019.90 €
TOTAL	2 698 330.00 €

Total projet BS 2022

Recettes	3 685 030.00 €
Dépenses	3 685 030.00 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget supplémentaire Ville – Exercice 2022 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite**
- ⇒ **3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

Décide :

- **D’adopter le Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2022 tel que présenté dans le document joint à la délibération.**

BB/FINANCES/CNK

2022-11-92. BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE LOTISSEMENTS 2022

Après présentation du Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2022, tel qu’exposé au document remis aux membres de l’assemblée municipale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2022 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite**
- ⇒ **3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

Décide :

- **D’adopter le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2022 tel que présenté dans le document joint à la délibération.**

BB/FINANCES/CNK

2022-11-93. AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que jusqu’à l’adoption du Budget Primitif, l’exécutif de la collectivité peut :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Mandater le remboursement du capital de la dette

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Mais qu'il ne peut toutefois engager des crédits en matière d'investissement sauf autorisation préalable du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés à l'amortissement de la dette.**

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50.000 €
21	Immobilisations corporelles	305.000 €
23	Immobilisations en cours	410.000 €
TOTAL		765.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

BB/FINANCES/CNK

2022-11-94. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre de créances concernant les exercices de 2014 à 2021 n'a pu être recouvré,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans la liste annexée au projet de délibération :

- Liste numéro 5569910132 pour un montant de 2 837.48 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs pour un montant total de 2 837.48 €**

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK
2022-11-95. CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant la demande du comptable public d'admettre en créances éteintes les titres repris dans la liste ci-jointe pour des dossiers de surendettement, pour un montant total de 216.40€,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en créances éteintes les titres pour un montant total de 216.40 €**

Cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la Ville

BB/FINANCES/CNK
2022-11-96. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite ajuster le montant de sa provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 7 750 euros, correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice (montant estimé par le comptable public), soit un complément de 2 750 euros par rapport à 2021.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'ajustement de la provision pour créances douteuses,**
- **De fixer le montant de cette provision à 7 750 euros, soit une variation de 2 750 euros par rapport à la provision constituée en 2021,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, la dépense étant imputée au compte 6817.**

BB/FINANCES/CNK

2022-11-97. MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE COSETTE

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER expose à l'assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Elle précise que conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Une autorisation de programme a été votée le 30 mars 2022 pour l'agrandissement de l'école Cosette.

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses et les recettes prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

Total TTC	AP	CP 2022	CP 2023
Chapitre 20 - Etudes	70 000 €	48 000 €	22 000 €
Chapitre 21 – Acquisition de matériel	24 000 €	13 500 €	10 500 €
Chapitre 23 - Travaux	450 000 €	10 000 €	440 000 €
TOTAL	544 000 €	71 500 €	472 500 €

Pour financer cette opération, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental 62 et une DETR a été accordée par les services de l'Etat en 2022 pour un montant maximum de 109 066.25 euros.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Monsieur le Maire remercie Madame HENNEAU-PLOUVIEZ. Il évoque les échanges survenus en Commission d'appel d'offres concernant les travaux initialement prévus et les montants des offres remises par les sociétés qui s'écartaient considérablement, à la hausse, des prix estimés. Il félicite la mobilisation des élus et des services pour déterminer des solutions alternatives de construction afin de pouvoir accueillir l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2022 dans de bonnes conditions.

Monsieur Laurent DASSONVILLE confirme la nécessité de prendre des décisions rapides ce qui a pu justifier la réunion de la commission compétente. Il regrette cependant de n'avoir pas été invité à visiter les préfabriqués mis en place.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- De voter le montant de l'autorisation de programme pour l'école Cosette et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

BB/FINANCES/CNK

2022-11-98. BUDGET PREVISIONNEL 2022 DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE - CRECHE + RELAIS PETITE ENFANCE (REP) ETABLI PAR L'EPDEF

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l'Assemblée communale que par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de

partenariat et de cogestion d'un espace Petite Enfance entre l'EPDEF et la Mairie de Méricourt,

Conformément à cette convention, l'EPDEF doit présenter chaque année un projet de budget prévisionnel, qui fera l'objet d'un examen par Le Conseil municipal.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 est établi sur la base de 273 025 euros en dépenses et en recettes, selon le tableau synthétique joint à la délibération, dont une subvention d'équilibre de 112 660 euros à verser par la mairie de Méricourt (après déduction du remboursement de l'excédent de la structure pour 2020 pour un montant de 14 912 euros).

Vu la convention de partenariat et de cogestion conclue entre la ville de Méricourt et l'EPDEF,

Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure Petite Enfance présenté par l'EPDEF,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget prévisionnel de la structure Petite Enfance (Crèche + Relais Petite Enfance) pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la délibération.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-11-99. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2022-09-68 de l'assemblée délibérante le 5 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Monsieur Serge TERNISIEN propose au Conseil municipal :

La modification d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'une procédure de reclassement pour inaptitude physique :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistants éducatives petite enfance		Adjoint technique 28h30/35h	Reclassement suite période de préparation au reclassement
Direction générale des services Equipement public culturel La Gare	Agent d'accueil en médiathèque	Adjoint du patrimoine 28h30/35h		

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er janvier 2023 annexé à la délibération.

Article 2 :

- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

Article 4 :

- De charger **Monsieur le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/AFFAIRES GENERALES/CDT

**2022-11-100. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Monsieur Alexis LUKASZCZYK, Directeur Général Adjoint, informe le Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 2075 euros pour les opérations de recensement 2023,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 20026276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 Janvier 2023 au 25 Février 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité pour assurer cette mission :

- **De créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.**
- **D'attribuer la dotation forfaitaire de l'état à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales afférentes.**
- **De fixer la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 800 euros pour l'ensemble de la mission de collecte du recensement de la population.**
- **De rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base de 60 euros par agent.**

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville nature 64131, fonction 022

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2022-11-101. BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
153-27 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle au Conseil du vote de la délibération n° 2013-02-02 en séance du 13 février 2013 portant adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Méricourt.

Il vise l'article L 153-27 du Code de l'urbanisme au titre duquel le Conseil municipal doit analyser les résultats de l'application du PLU au regard des indicateurs qui y sont fixés aux d'examiner l'opportunité de réviser ce plan.

Monsieur PLANQUE expose que la société VERDI a été missionnée pour procéder à la réalisation d'un bilan du PLU fondé sur la disposition précitée.

Le bilan du PLU de Méricourt, dressé conformément à l'article L 153-27 du Code de l'urbanisme, est annexé à la délibération.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte du bilan du Plan Local d'Urbanisme de Méricourt annexé à la délibération,
- De dire, pour avis, qu'il n'est pas opportun de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Méricourt.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-11-102. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CALL DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER : RENOVATION DES ESPACES PUBLICS DES CITES DU PARC ET DE LA CROISSETTE - ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle que dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier (ERBM) la Commune de Méricourt, et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), s'engagent dans la rénovation des cités minières du territoire au travers d'opérations intégrées.

La délibération communautaire du 17 juin 2017 a défini l'engagement de la Communauté d'agglomération au côté des Communes et des bailleurs dans la mise en œuvre de l'ERBM, notamment par la réalisation d'une étude spécifique sur la priorisation des cités minières à 10 ans. Elle a été complétée par la délibération du 27 septembre 2018 qui identifie 10 cités à inscrire au plan triennal ERBM 2018-2020.

La Cité de la Croisette et la Cité du Parc de la Ville de Méricourt sont deux des dix cités prioritaires sur le territoire de la CALL à avoir été retenues pour le plan triennal 2018/2020 de l'ERBM.

Monsieur Laurent DUCAMP expose que dans le cadre d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) l'agence Philippe Thomas a proposé à la Commune et à la CALL un programme d'aménagement des espaces publics nécessitant une intervention des deux entités dans leurs champs de compétences respectifs.

Ces opérations de travaux feront l'objet de demandes de financements, notamment, au titre du fonds Etat-Région ERBM pour la rénovation des cités minières.

Il explique qu'afin de poursuivre l'exécution de ce projet, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Méricourt et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), en application des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande publique pour :

- L'engagement d'une étude commune de maîtrise d'œuvre portant notamment sur l'aménagement des espaces et équipements publics des cités du Parc et de la Croisette,
- Les travaux de réhabilitation des espaces et équipements publics.

Monsieur DUCAMP note que la constitution de ce groupement est menée dans une volonté de mutualisation des moyens et des compétences techniques au service des ambitions de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la CALL ayant pour objet la rénovation des espaces publics des cités du Parc et de la Croisette - étude de maîtrise d'œuvre et travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-11-103. ACQUISITION DE TERRAINS SIS AUX ABORDS DE L'ECOLE KERGOMARD : PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 78 - 358 ET 419

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle l'intérêt de la Commune pour l'acquisition des parcelles situées entre l'école Kergomard et la rue Jean Moulin, notamment, afin d'assurer la liaison entre ces deux points et de requalifier l'aménagement de ce site.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-02-02 du 13 février 2013, visée par la Sous-Préfecture de Lens le 11 mars 2013, portant approbation du plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'ensemble de ses documents constitutifs; rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, le plan de zonage et annexes.

Vu l'orientation d'aménagement du Plan local d'urbanisme qui expose les principes d'aménagement de la zone du projet « Ecole Kergomard » qui intègre les parcelles faisant l'objet de la présente délibération.

Monsieur KRZYZELEWSKI expose que les parcelles cadastrées section AK n° 78 – 358 et 419 sont placées dans le patrimoine immobilier de Monsieur Jean Chopin.

Ces biens immobiliers non bâtis libres d'occupation intègrent une superficie totale de 2 249 m² qui se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AK n° 78 : 1 106 m²
- Parcelle cadastrée AK n° 358 : 667 m²
- Parcelle cadastrée AK n° 419 : 676 m²

Monsieur David KRZYZELEWSKI précise que le propriétaire des parcelles a proposé une cession au prix total de 65 000 euros, soit 26.5 euros / m².

Il note, qu'au vu de la valeur des biens, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Jean CHOPIN, des parcelles cadastrées section AK n° 78, 358 et 419 d'une contenance totale de 2 249 mètres carrés d'après cadastre,
- De fixer le prix de cette acquisition au montant 65 000 euros ;
- De dire que les frais d'acte notarié, passé devant Notaire, seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente acquisition.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-11-104. AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOQUARTIER – AVENANT DE PROLONGATION AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLU AVEC TERRITOIRE SOIXANTE-DEUX

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle que :

- Par délibération adoptée en séance du 13 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société ADEVIA (devenue Territoires Soixante-Deux) l'aménagement de la ZAC Ecoquartier, située quartier 4/5 Sud.
- La délibération approuvée par l'assemblée le 31 mai 2017 a autorisé la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2017,
- La délibération adoptée en séance du 8 décembre 2017, a approuvé la prolongation par voie d'avenant de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur David KRZYZELEWSKI indique que la convention d'aménagement « ZAC Ecoquartier » conclue avec la SEM Territoires Soixante-Deux arrive à terme au 31 décembre 2022 et que des discussions avec l'aménageur sont en cours afin d'arrêter les modalités d'exécution des travaux de finition restants.

Il expose que parmi les mécanismes juridiques permettant de gérer la finalisation totale de l'opération, les parties peuvent conclure un avenant de prolongation jusqu'à l'exécution complète des travaux de finition ou un protocole de sortie.

Le cas échéant, la Ville de Méricourt et la société Territoires Soixante-deux devront signer ledit avenant avant la date de fin de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser le principe d'une prolongation de la concession jusqu'à l'achèvement des travaux de finition pour une durée estimée à deux années.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 300-4,

Vu ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment en ses articles 36 et 37,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »

Décide :

- D'approuver la prolongation par voie d'avenant n°4 de la concession d'aménagement " ZAC Ecoquartier " jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, avec la société Territoires soixante-deux,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement " ZAC Ecoquartier ", ainsi que tout document s'y rapportant et, généralement, à faire le nécessaire pour son exécution.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-11-105. ACQUISITION DES PARCELLES CADATREES SECTION AM 1342 ET 1346 AUPRES DE LA SOCIETE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un équipement public destiné à la petite enfance au centre de l'Ecoquartier.

Les parcelles cadastrées section AM 1342 et 1346, placées dans le patrimoine immobilier de la société Territoire Soixante-deux, forment un terrain nu libre d'occupation qui permettrait d'accueillir l'édification d'un tel ouvrage.

Il précise que tel qu'exposé au plan de géomètre annexé à la délibération, la superficie de l'emprise se détaille comme suit :

- Parcelle cadastrée section AM n° 1342 : 65m²
- Parcelle cadastrée section AM n° 1346 : 704 m²
- Superficie totale : 769 m²

Il est proposé une acquisition au montant de 165 000 euros HT.
Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **1 voix « pour »** de la Conseillère municipale non inscrite
- ⇒ **3 abstentions** de la liste « Rassemblement National »

Décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°1342 et AM n°1346, telles que reprises au plan annexé à la délibération, auprès de la société Territoires-soixante-deux pour un montant de 165 000 euros HT,
- De dire que les frais d'acte passé devant Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document attaché à l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2022-11-106. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que depuis 2015 et au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville.

Initialement signé pour 6 ans, la loi de finances a acté sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

Celui-ci est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire. (À Méricourt, le quartier du 3/15 et le quartier du Maroc).

Pour mémoire, le projet de territoire de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et le Contrat de Ville doivent s'articuler autour des 4 enjeux stratégiques suivants :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale.
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, et l'Environnement.
- Renforcer l'attractivité des Quartiers prioritaires Politique de la Ville.
- Enjeu transversal : Renforcer l'égalité des chances.

Les actions prioritairement financées en 2023 doivent répondre aux priorités des Contrats de Ville ainsi qu'aux protocoles d'engagements réciproques et couvrir les thématiques suivantes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes (axe transversal qui est désormais à intégrer de manière explicite à l'ensemble des actions), la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations.
- L'emploi et le développement économique.
- L'éducation.
- La santé sous toutes ses formes (accès aux soins, lutte contre les addictions, santé mentale...).

Dans l'attente du prochain comité des financeurs qui aura lieu au début du mois de février 2023 relatif à l'Appel à Projet Politique de la Ville du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL), voici la programmation communale pour les huit projets de l'année 2023 :

- 2023 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Actions pour les droits et la condition des femmes** » pour un montant de 39 000 euros
- 2023 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **La salle à manger** » pour un montant de 15 000 euros
- 2023 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Inclusion numérique** » pour un montant de 19 000 euros

- 2023 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Citoyenneté - Droits des enfants et des jeunes** » pour un montant de 26 500 euros
- 2023 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **L'insertion des jeunes : une année pour tout changer** » pour un montant de 25 000 euros
- 2023 - Service Éducation - « **Dispositif au service de la réussite éducative et de la parentalité** » pour un montant de 16 340,16 euros
- 2023 - Service Culturel - « **Esprit critique es-tu là ?** » pour un montant de 10 861 euros
- 2023 - Service des Sports - « **Les activités physiques et sportives au féminin** » pour un montant de 7 600 euros

Considérant qu'en l'espèce, les actions municipales proposées sont recensées dans le tableau annexé à la délibération.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **1 voix « pour »** de la Conseillère municipale non inscrite
- ⇒ **3 abstentions** de la liste « Rassemblement National »

Décide :

- D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées.
- De solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville.

BB/CULTURE/SK

2022-11-107. ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DROIT DE CITE

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle à l'assemblée que la ville de Méricourt adhère à l'association intercommunale de développement culturel Droit de Cité depuis plus de 20 ans.

Cette association a pour objectif le développement culturel entre diverses villes du Bassin Minier.

Elle collabore à la mise en place de projets intercommunaux, d'ateliers de pratiques artistiques, la diffusion de spectacles, de résidences artistiques, la formation et le soutien à la création artistique dans le domaine du conte, de la lecture, du théâtre, de la musique, de la chanson.

Cette adhésion permet à la ville de Méricourt de monter et de participer à des projets plus ambitieux d'un point de vue financier et technique comme le Festival Les Enchanteurs ou le Salon d'Eveil Culturel et Artistique Tiot Loupiot.

La participation financière de la ville de Méricourt est fixée à partir du 1er janvier 2023 à :

- 0,90 euro par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour l'année en cours.
- Soit 11 267 habitants x 0,90 euro = 10 140,30 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

Décide :

- **D'autoriser le Maire à renouveler son adhésion à l'association « Droit de Cité » pour l'année 2022 pour un montant de 10 140,30 euros TTC (dix mille cent quarante euros et trente centimes).**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

BB/CULTURE/SK/FINANCES/CNK

2022-11-108. REGIES MUNICIPALES – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION – ECOLE DE MUSIQUE ET THEATRE

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle l'existence de la régie municipale de recette « Ecole municipale de musique » permettant notamment l'encaissement des frais d'inscription et de location de matériel auprès de cette structure.

Il indique que Madame XXXXXXXXX a réglé par voie de chèque les frais d'inscription auprès de l'école de musique pour un montant total de 36 euros.

Monsieur PLANQUE expose que Madame n'a pas souhaité poursuivre le suivi de cours auprès de l'école de musique communale.

Il y a donc lieu d'autoriser le remboursement des sommes encaissées à ce titre.

Monsieur le Maire expose également que Madame XXXXXXXXX a réglé les frais d'inscription aux cours de théâtre de son enfant.

Les sommes ont été encaissées en espèces, pour un montant de 32 euros, auprès de la régie du service municipal de la culture.

Monsieur Fabrice PLANQUE indique que l'enfant n'a pas souhaité poursuivre ce cursus après la première séance.

Il y a donc lieu d'autoriser le remboursement des sommes encaissées à ce titre.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable notamment en son article 22,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 1990, instituant une régie pour l'encaissement des cours dispensés par l'Ecole de musique,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 1997, instituant une régie de recettes pour le service municipal de la culture,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'accorder à Madame XXXXXXXXX le remboursement des sommes acquittées pour son inscription auprès de l'Ecole de musique pour un montant total de 36 euros,
- D'accorder à Madame XXXXXXXXX le remboursement des sommes acquittées pour le suivi de cours de théâtre d'un montant total de 32 euros,
- D'autoriser le Maire à signer tout document et d'une façon générale, de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-11-109. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 245 SISE 2 RUE MIRABEAU – 62680 MERICOURT

Monsieur le Maire expose la nécessité de préserver et renforcer l'attractivité du territoire et de répondre aux besoins de la population en maintenant et développant les commerces locaux de proximité.

Il indique que le local commercial, sis 2 rue Mirabeau est proposé à la vente par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 74 000 euros hors taxes.

Les frais d'acte et d'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AX n° 245 intègre notamment une surface commerciale et un logement sur une superficie totale de 288 m².
L'ensemble est cédé libre d'occupation.

Il insiste sur l'opportunité d'acquérir ce foncier afin de garantir le maintien des lieux en locaux commerciaux pour la revitalisation commerciale du centre-ville et dans le but d'éviter tout risque de transformation des lieux emportant changement de leur destination.

Il note, qu'au vu de la valeur des biens, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition, auprès du service des Domaines, de la parcelle cadastrée section AX n° 245, sise 2 rue Mirabeau, d'une contenance totale de 288 mètres carrés d'après cadastre;
- De fixer le prix de cette acquisition au montant 74 000 euros ;
- De dire que les frais d'acte notarié, passé devant Notaire, seront à la charge de la Commune ;
- De dire que les frais d'agence, estimés au montant de 6000 euros, seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout acte attaché à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente acquisition.

Clôture de la séance à 19h00.

Méricourt, le 25 JAN. 2023
Le Maire,

Bernard BAUDE.



La Secrétaire de séance,

Céline CAVIGNAUX